



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles



DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2014

Le neuf septembre de l'année deux mille quatorze, à dix sept heures, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Parc naturel régional des Alpilles, sous la Présidence de Mohamed Rafaï.

Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafaï – Conseiller Régional, Hervé Chérubini – Conseiller Général, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Benoît Hugues – Conseiller Municipal des Baux de Provence, Pascale Licari – Maire de Paradou, Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, et Marie Bouchez – Conseillère régionale.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles et, Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient excusés :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, et Henri Pons – Maire d'Eyguières.

DELIBERATION N° BS-2014-16

Objet : Demande de subvention FIP auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour les fouilles de la Maison du Parc

Monsieur le Président expose :

- Que dans le cadre du projet de Maison du Parc, le PNR Alpilles a diligenté d'importantes fouilles archéologiques eu égard des vestiges exceptionnels du sous sol de la propriété.
- Qu'au-delà de ses obligations légales en terme archéologique, le PNR Alpilles s'y est engagé avec une volonté de mieux connaître le patrimoine archéologique et le valoriser au mieux auprès des différents publics dans le cadre projet d'aménagement de la maison du Parc.
- Que le PNR Alpilles souhaite solliciter le co-financement de ces fouilles par le Fond d'innovation pour les parcs (FIP 2014) proposé par le conseil régional PACA dans le cadre de la convention d'objectifs.
- Que ce FIP vise à financer des projets spécifiques et pourrait abonder le co-financement des fouilles non prises en charge dans la subvention Maison du Parc du Conseil général base sur le projet APS qui ne prévoyaient pas de telles fouilles.
- Que le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT		%
Marché fouilles INRAP	225 773,00	CG13	120 930,67	50
Avenant INRAP PUIITS	6 714,00	Subv. FNAP	56 000,00	23
ARCHEO PUIITS	9 374,34	CR PACA FIP	60 000,00	25
		PNRA	4 930,67	2
	241 861,34 €		241 861,34 €	100

- Qu'une demande de dérogation sera faite pour rendre éligibles les dépenses de fouilles qui ont dû être engagées avant le dépôt de dossier au Conseil régional, et ceci en raison d'un calendrier très contraint pour la maison du parc.
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'autoriser le PNRA à solliciter le FIP - Conseil régional pour les « Fouilles archéologiques pour la connaissance et la valorisation du patrimoine dans la future Maison du Parc naturel régional des Alpilles », selon le plan de financement ci-dessus.
- De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdit
au registre suivant les signatures
pour extrait conforme
le Président
Mohamed Rafai





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles



DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2014

Le neuf septembre de l'année deux mille quatorze, à dix sept heures, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Parc naturel régional des Alpilles, sous la Présidence de Mohamed Rafaï.

Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafaï – Conseiller Régional, Hervé Chérubini – Conseiller Général, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Benoît Hugues – Conseiller Municipal des Baux de Provence, Pascale Licari – Maire de Paradou, Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, et Marie Bouchez – Conseillère régionale.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles et, Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient excusés :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, et Henri Pons – Maire d'Eyguières.

DELIBERATION N° BS-2014-17

Objet : Cotisation annuelle des prestataires obtenant la marque Parc

Monsieur le Président expose :

- Que le Comité syndical a délibéré en date du 11 avril 2013 sur la charte de la marque parc Accueil pour les prestations d'hébergement
- Qu'une cotisation annuelle est demandée aux prestataires qui obtiennent la marque Parc
- Que cette cotisation permet de financer des outils de communication et de valorisation de la marque Parc et des professionnels marqués.
- Que la Charte ne mentionne pas le montant de la cotisation dont doivent s'acquitter les prestataires.
- Qu'il est proposé de fixer à 100€ le montant annuel de cette cotisation.
- Que ce montant se base sur les discussions menées avec les professionnels consultés au moment de la co-construction de la Charte, et sur les pratiques en vigueur dans les autres Parcs
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- De fixer à 100€ le montant annuel de la cotisation aux prestataires qui obtiennent la marque Parc.
- De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et années susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Mohamed Rafai





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 17 JUIN 2014

Le dix sept juin de l'année deux mille quatorze, à seize heures, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle s'honneur de la mairie de Saint Etienne du Grès, sous la Présidence de Mohamed Rafaï.

Etaient présents à la table des votants :

Jean-Benoît Hugues – Conseiller Municipal des Baux de Provence – Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc les Alpilles, Pascale Licari – Maire de Paradou, Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Hervé Chérubini – Conseiller Général, Mohamed Rafaï – Conseiller Régional.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Stephan Guignard – Conseiller Municipal de Saint Rémy de Provence, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction au Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient excusés :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, Henri Pons – Maire d'Eyguières, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Marie Bouchez – Conseillère régionale.



DELIBERATION N° BS-2014-19

Objet : Maison du Parc : Mise en œuvre du projet – Autorisation d'ester en justice et recourir à un avocat

Monsieur le Président expose :

- Que lors du Comité syndical du 27 mai 2014, il a été fait état de l'actualité du dossier Maison du Parc, autour notamment de l'attribution du permis de construire et des demandes de certaines associations qui contestent le projet actuel.
- Que le Parc a donc organisé une réunion d'informations à l'attention de ces associations le 11 juin, ainsi qu'une réunion d'information sur l'avancement du projet à l'attention des élus du Comité syndical, le 17 juin, juste avant le Bureau qui a donc été amené à prendre connaissance du résultat de ces réunions et des décisions nécessaires au bon déroulement de ce projet.
- Considérant qu'un contentieux autour de ce projet est possible à court terme de la part de structures s'opposant à sa mise en œuvre.
- Considérant que la période estivale rendra très difficile de réunir les instances décisionnaires du Parc durant cette période en cas de besoin.
- Que ceci exposé, vu la délibération CS 2014-18 en date du 13 mai 2014, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

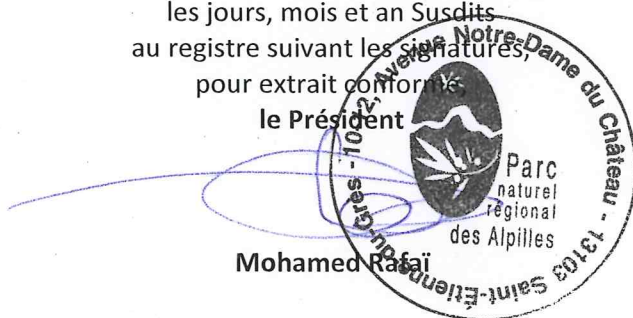
Décide :

- D'autoriser le Président à intenter, au nom du Syndicat Mixte, les actions en justice, ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui sur le dossier de la Maison du Parc.
- D'autoriser le Président à poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du Syndicat Mixte sur le dossier de la Maison du Parc.
- D'autoriser le Président à choisir et contracter avec le conseil juridique le mieux adapté en termes de compétences pour défendre les intérêts du Parc sur le dossier de la Maison du Parc.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,

le Président

Mohamed Rafai





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL



SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2014

Le neuf septembre de l'année deux mille quatorze, à dix sept heures, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Parc naturel régional des Alpilles, sous la Présidence de Mohamed Rafaï.

Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafaï – Conseiller Régional, Hervé Chérubini – Conseiller Général, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Benoît Hugues – Conseiller Municipal des Baux de Provence, Pascale Licari – Maire de Paradou, Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, et Marie Bouchez – Conseillère régionale.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles et, Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient excusés :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, et Henri Pons – Maire d'Eyguières.

DELIBERATION N° BS-2014-20

Objet : Projet Maison du Parc - Contentieux avec les associations - Adoption des modalités de financement de la mission de conseil juridique

Monsieur le Président expose :

- Que par délibération n° BS-2014-19 du Bureau syndical du 17 juin 2014, le Bureau a autorisé le Président à intenter, au nom du Syndicat Mixte, les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui, mais aussi à choisir et contracter avec le conseil juridique le mieux adapté en termes de compétences pour défendre les intérêts du Parc.
- Que deux associations locales ont déposé durant l'été un recours gracieux auprès de la Commune de Saint Rémy de Provence demandant le retrait du permis de construire accordé.
- Que sans préjuger de la suite donnée par ces associations aux procédures qu'elles ont engagées, il est nécessaire de mettre en place un dispositif permettant au Parc, pétitionnaire, d'assurer la défense de ses intérêts.
- Que la Commission « Maison du Parc » réunie le 9 septembre propose :
 - aux membres du Bureau syndical d'avoir recours à un seul avocat qui défendrait conjointement les intérêts de la Commune et du Parc,
 - que le Parc fasse appel à la solidarité territoriale en proposant aux Communes de financer les honoraires de l'avocat qui sera retenu,
 - que la clé de répartition entre les Communes soit basée sur le ratio de population utilisé pour appeler les cotisations (base 2014), selon le principe qui avait été retenu pour le contentieux du camping de Mouriès,
 - de fixer à un plafond de 5 000 € le montant maximal des dépenses consacrées à ce contentieux, directement mobilisable par le Président,
 - d'appeler les contributions des Communes à partir du montant prévisionnel d'intervention de l'avocat choisi, basé sur un devis accepté par le Parc.
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

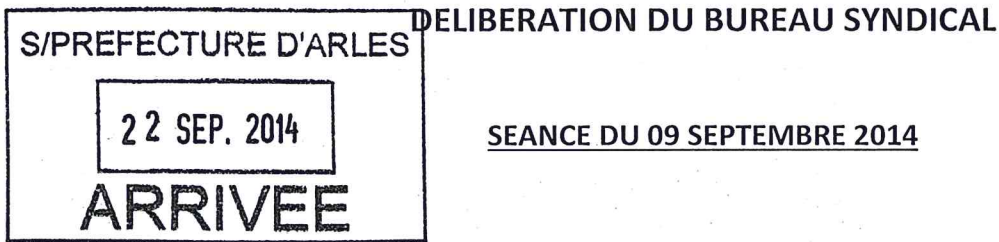
- **D'approuver le recours à un seul avocat pour défendre conjointement les intérêts du Parc et de la Commune de Saint Rémy de Provence**
- **De solliciter la prise en charge financière du contentieux par le Parc, via les Communes, selon le principe de solidarité territoriale selon le ratio de population utilisé pour appeler les cotisations des Communes en 2014.**
- **De fixer à 5 000 € le plafond de dépenses consacrées à ce contentieux, directement mobilisable par le Président, et de re-solliciter le Bureau syndical en cas de dépassement prévisionnel de cette dépense.**
- **De demander un devis d'intervention d'un avocat spécialisé afin d'établir la dépense prévisionnelle au plus près de la réalité.**
- **Que les modalités d'appel de fond seront proposées par le Président, sur la base d'un devis de l'avocat.**
- **D'autoriser le Président à prendre toute décision nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme
le Président
Mohamed Rafai





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles



Le neuf septembre de l'année deux mille quatorze, à dix sept heures, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Parc naturel régional des Alpilles, sous la Présidence de Mohamed Rafai.

Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafai – Conseiller Régional, Hervé Chérubini – Conseiller Général, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Benoît Hugues – Conseiller Municipal des Baux de Provence, Pascale Licari – Maire de Paradou, Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, et Marie Bouchez – Conseillère régionale.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles et, Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient excusés :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, et Henri Pons – Maire d'Eyguières.

DELIBERATION N° BS-2014-21

Objet : Attribution du marché de travaux du PIDAF CFM 2013

Monsieur le Président expose :

- Que suite à la délibération entérinant le plan de financement et la programmation des travaux d'urgence et le traitement des bois brûlés (CS-2012-32 et CS-2012-33) et suite à la délibération du BS-2014-07 entérinant le choix du maître d'œuvre : **Alcina**
- Que suite aux diverses réunions techniques, visite terrain, entre partenaires techniques, financiers et élus afin de réaliser un avant projet permettant le lancement de marché de travaux
- Que le marché de travaux a été lancé le mercredi 27 juillet 2014 et a pris fin le 18 août 2014 ;
- Que suite à la présentation du rapport d'analyse à la commission d'attribution des marchés, la commission a fait le choix du candidat suivant : **Provence Environnement**
- Que la commission a proposé ce choix aux membres du Bureau syndical
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,


Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- **D'attribuer le marché de travaux CFM 2013 à la société : Provence Environnement**
- **De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures
pour extrait conforme
le Président
Mohamed Rafai





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles



DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2014

Le neuf septembre de l'année deux mille quatorze, à dix sept heures, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Parc naturel régional des Alpilles, sous la Présidence de Mohamed Rafai.

Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafai – Conseiller Régional, Hervé Chérubini – Conseiller Général, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Benoît Hugues – Conseiller Municipal des Baux de Provence, Pascale Licari – Maire de Paradou, Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, et Marie Bouchez – Conseillère régionale.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles et, Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient excusés :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, et Henri Pons – Maire d'Eyguières.

DELIBERATION N° BS-2014-22

Objet : Lancement du marché public pour la maîtrise d'œuvre et de travaux du PIDAF CFM 2014

Monsieur le Président expose :

- Que par délibération CS-2013-71 et CS-2013-72, le Comité syndical a validé le programme initial des travaux PIDAF-CFM 2014 ainsi que son plan de financement.
- Que les financeurs sont en cours de procédure pour la validation financière du contenu du programme dont le un montant éligible sera inférieur à 131 857,00 euros HT, dont 10% de maîtrise d'œuvre.
- Qu'il est nécessaire de lancer une procédure de consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre et une procédure de consultation pour le marché de travaux.
- Que par délibération CS-2014-18 en date du 13 mai 2014, le Bureau syndical à délégation pour procéder à toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dans la limite du seuil fixé à l'article 26 du code des marchés publics – 207 000 €HT.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'autoriser le lancement de consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre, ainsi que celui pour le marché de travaux,
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme

le Président

Mohamed Rafai





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

S/PREFECTURE D'ARLES

22 SEP. 2014

ARRIVEE

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2014

Le neuf septembre de l'année deux mille quatorze, à dix sept heures, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Parc naturel régional des Alpilles, sous la Présidence de Mohamed Rafai.

Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafai – Conseiller Régional, Hervé Chérubini – Conseiller Général, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Benoît Hugues – Conseiller Municipal des Baux de Provence, Pascale Licari – Maire de Paradou, Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, et Marie Bouchez – Conseillère régionale.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles et, Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient excusés :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, et Henri Pons – Maire d'Eyguières.

DELIBERATION N° BS-2014-23

Objet : Renouvellement AMO PIDAF année 2015

Monsieur le Président expose :

- Que la mission d'animation consiste en une assistance technique auprès du maître d'ouvrage PNR. L'animation du PIDAF est composée des volets de conseil, d'expertise, d'animation technique et administrative et d'accompagnement du maître d'ouvrage dans toutes les démarches juridiques liées aux procédures du Code des marchés publics, tout au long de l'élaboration et du suivi des marchés lancés dans le cadre des programmations PIDAF.
- Que par délibération n°CS 2013-51 du 01 octobre 2013, le Comité Syndical a entériné les missions et le plan de financement suivant :
 - o Autofinancement : 20.425,00 €HT, contribution à renouveler chaque année pour la mission AMO 2014, 2015, 2016
 - o Subvention Région : plafonnée à 15.000,00 €H, subvention à renouveler pour chaque année pour la mission AMO 2014, 2015, 2016.
- Que par délibération n°CS 2013-65 du 23 décembre 2013, le Comité Syndical a entériné le choix de la commission des marchés : La Société Canal de Provence pour un montant de 30 500 €HT par an reconductible deux fois.
- Qu'il est nécessaire aujourd'hui de renouveler les missions de l'AMO PIDAF pour l'année 2015 avec son plan de financement et constituer le dossier de subvention auprès de la Région.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- De se prononcer favorablement sur les missions de l'AMO (SCP) et de son plan de financement pour 2015,
- D'autoriser les demandes de financement auprès de la Région,
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures
pour extrait conforme

le Président

Mohamed Rafai

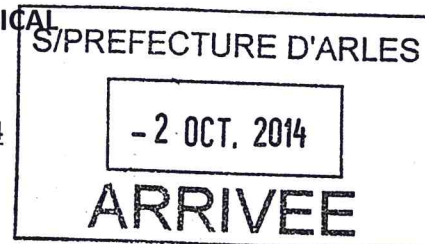




Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2014



Le neuf septembre de l'année deux mille quatorze, à dix sept heures, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Parc naturel régional des Alpilles, sous la Présidence de Mohamed Rafaï.

Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafaï – Conseiller Régional, Hervé Chérubini – Conseiller Général, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Benoît Hugues – Conseiller Municipal des Baux de Provence, Pascale Licari – Maire de Paradou, Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, et Marie Bouchez – Conseillère régionale.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles et, Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient excusés :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, et Henri Pons – Maire d'Eyguières.

DELIBERATION N° BS-2014-24

Objet : Demande de financement pour l'amélioration des connaissances de la répartition du Lézard Ocellé sur le territoire des Alpilles en vue de la prise en compte des enjeux de connectivité (trame verte et bleue pour cette espèce)

Monsieur le Président expose :

- Que compte tenu des enjeux de connaissance du Léopard Ocellé en tant qu'espèce phare reconnu dans la charte du Parc Naturel Régional,
- Que compte tenu de l'importance de mener des actions concrètes en lien étroit avec les démarches de trames vertes et bleues,
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le plan de financement suivant,

DEPENSES (Euros TTC)	2015
Etude de la répartition du Léopard Ocellé et des connectivités pour cette espèce	18000€
Accompagnement, lien avec le PNA, maîtrise d'ouvrage et pilotage par le Parc Naturel Régional des Alpilles	4500 €
TOTAL	22 500 €

Maître d'ouvrage : PNRA

Partenariats : CEN PACA, CEFE Montpellier

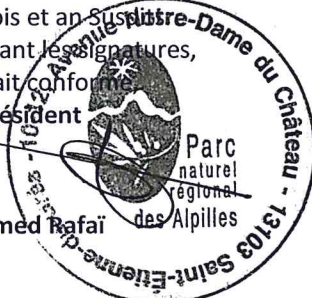
PLAN DE FINANCEMENT

RECETTES		Euros TTC
Conseil Général 13	80 %	18000 €
Autofinancement PNRA	20 %	4500 €
TOTAL	100 %	22 500 €

Décide :

- D'approuver la demande de financement pour le projet « Connaissance du Léopard Ocellé » qui démarrera en 2015 ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme
le Président
Mohamed Rafai





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

S/PREFECTURE D'ARLES

22 SEP. 2014

ARRIVEE

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2014

Le neuf septembre de l'année deux mille quatorze, à dix sept heures, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Parc naturel régional des Alpilles, sous la Présidence de Mohamed Rafai.

Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafai – Conseiller Régional, Hervé Chérubini – Conseiller Général, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Benoît Hugues – Conseiller Municipal des Baux de Provence, Pascale Licari – Maire de Paradou, Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, et Marie Bouchez – Conseillère régionale.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles et, Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient excusés :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, et Henri Pons – Maire d'Eyguières.

DELIBERATION N° BS-2014-25

Objet : Rentrée scolaire 2013-2014 : inscription aux projets d'éducation au territoire

Monsieur le Président expose :

- Qu'à l'occasion de la rentrée scolaire 2014-2015, le PNR Alpilles se propose, comme chaque année, de déployer ses dispositifs d'éducation à l'environnement et au territoire (EET), à destination des jeunes notamment à dans les écoles.
- Que le Bureau syndical est ainsi saisi pour autoriser le PNRA à inscrire les classes aux projets EET selon le processus habituel.
- Que les demandes des enseignants sont traitées en concertation par l'éducation nationale, le PNRA en regard de leur pertinence pédagogique et des capacités financières mobilisables, et inclut les participations des communes au prorata de leurs classes primaires participantes.
- A noter que, comme chaque année, le calendrier scolaire impose de prévoir le financement sur 2 exercices annuels successifs. En effet, le financement des activités de sept-décembre 2014 est assuré sur le budget EET 2014, déjà acquis. En revanche, la prise en charge des activités 2015 est conditionnée à l'obtention des financements pour l'année suivante au travers d'un nouveau projet « EET 2015 », à déposer suite à la rentrée.
- Que le Comité syndical sera saisi dans sa prochaine séance sur le nouveau projet EET 2015.
- Qu'à cette occasion une information pourra être faite en séance sur les nouveautés des dispositifs pédagogiques, notamment dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires du primaire.
- Que les discussions avec le conseil régional laisse entrevoir comme chaque et année un traitement favorable des demande de financements EET, au travers du programme 2015 de la convention d'objectifs.
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- **D'autoriser à inscrire les classes aux activités éducatives 2014-2015.**
- **De programmer les prestations nécessaires aux activités pédagogiques sur 2014-2015 en anticipant sur l'obtention des financements « EET 2015 ».**
- **De proposer au comité syndical de se prononcer favorablement sur le projet « EET 2015 » afin de financer ces activités pédagogiques.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président
Mohamed Rafai





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

S/PREFECTURE D'ARLES

22 SEP. 2014

ARRIVEE

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2014

Le neuf septembre de l'année deux mille quatorze, à dix sept heures, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Parc naturel régional des Alpilles, sous la Présidence de Mohamed Rafaï.

Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafaï – Conseiller Régional, Hervé Chérubini – Conseiller Général, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Benoît Hugues – Conseiller Municipal des Baux de Provence, Pascale Licari – Maire de Paradou, Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, et Marie Bouchez – Conseillère régionale.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles et, Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient excusés :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, et Henri Pons – Maire d'Eyguières.

DELIBERATION N° BS-2014-26

Objet : Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Président expose :

- Qu'il est proposé aux élus du Bureau syndical de procéder à une modification de l'ordre du jour, afin de permettre l'intégration des dossiers « Maison du Parc : Contentieux avec les associations – Adoption des modalités de financement de la mission de conseil juridique » et « Demande de subvention auprès du Conseil régional au titre du FIP – Pédagogie et information territoriale autour d'un projet innovant et exemplaire de construction / rénovation ».
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Oui l'exposé du Président,

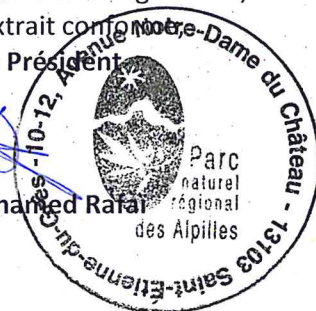
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'autoriser la modification de l'ordre du jour et l'ajout des dossiers « Maison du Parc : Contentieux avec les associations – Adoption des modalités de financement de la mission de conseil juridique » et « Demande de subvention auprès du Conseil régional au titre du FIP – Pédagogie et information territoriale autour d'un projet innovant et exemplaire de construction / rénovation ».
- De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme
le Président

Mohamed Rafai





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

S/PREFECTURE D'ARLES

22 SEP. 2014

ARRIVEE

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2014

Le neuf septembre de l'année deux mille quatorze, à dix sept heures, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Parc naturel régional des Alpilles, sous la Présidence de Mohamed Rafai.

Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafai – Conseiller Régional, Hervé Chérubini – Conseiller Général, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Benoît Hugues – Conseiller Municipal des Baux de Provence, Pascale Licari – Maire de Paradou, Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, et Marie Bouchez – Conseillère régionale.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles et, Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient excusés :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, et Henri Pons – Maire d'Eygüères.

DELIBERATION N° BS-2014-27

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil régional au titre du FIP : « Pédagogie et information territoriale autour d'un projet innovant et exemplaire de construction / rénovation ».

Monsieur le Président expose :

- Que le projet de Maison du Parc, tel qu'il a été conçu, validé et porté par le Parc arrive, dans les prochains mois, dans sa phase de réalisation effective.
- Qu'il apparait important d'accompagner l'émergence de ce projet exceptionnel dans sa portée et dans ses techniques et matériaux constructifs, par une phase d'information et de pédagogie auprès des habitants, acteurs et visiteurs du territoire.
- Que cette démarche de valorisation d'un projet exemplaire est en soi également innovante et, peut prétendre au financement régional au titre du FIP.
- Que cette démarche mobilisera une partie de l'équipe du Parc dédiée à ce projet, mais nécessite aussi de se doter d'outils de vulgarisation et de communication spécifiques, nécessaires à l'animation territoriale.
- Que le plan de financement serait le suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Outils supports à l'animation territoriale 'expositions, maquette, échantillons produits utilisés, documents « vie du projet »	20 000 €	Région (80 %)	24 000 €
Visites chantier, intervenants (BDM, MOE, ...)	5 000 €	Parc (valorisation temps homme)	6 000 €
Réservations de salle, accueil public,...	5 000 €		
TOTAL	30 000 €		30 000 €

- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'autoriser le Parc à solliciter le Conseil régional au titre du FIP, selon le plan de financement ci-dessus pour le projet : « Pédagogie et information territoriale autour d'un projet innovant et exemplaire de construction / rénovation ».
- De donner pouvoir à Monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme
le Président
Mohamed Rafai





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

S/PREFECTURE D'ARLES

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2014

- 2 OCT. 2014

ARRIVEE

Le neuf septembre de l'année deux mille quatorze, à dix sept heures, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Parc naturel régional des Alpilles, sous la Présidence de Mohamed Rafai.

Etaient présents à la table des votants :

Mohamed Rafai – Conseiller Régional, Hervé Chérubini – Conseiller Général, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Benoît Hugues – Conseiller Municipal des Baux de Provence, Pascale Licari – Maire de Paradou, Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, et Marie Bouchez – Conseillère régionale.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Christophe Vallet – Responsable Administratif et Financier du Parc naturel régional des Alpilles et, Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de Direction du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient excusés :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, et Henri Pons – Maire d'Eyguières.

DELIBERATION N° BS-2014-28

Objet : Convention avec le CAUE 13 pour l'élaboration d'un guide sur les enseignes dans le cadre du projet : Mise en œuvre d'une stratégie globale et concertée avec les communes et les partenaires autour de l'affichage publicitaire appelé plus communément « Signalétique et publicité »

Monsieur le Président expose :

- Que le Bureau Syndical du 17 juin 2014 a validé la proposition de redéploiement du projet de Mise en œuvre d'une stratégie globale et concertée avec les communes et les partenaires autour de l'affichage publicitaire appelé plus communément « Signalétique et publicité » et que le comité de pilotage du 22 juillet 2014 a confirmé l'attente des communes sur chacun des modules proposés. Parmi eux, il a été développé un volet sur les enseignes passant par la réalisation d'un guide de recommandations qui pourrait s'intituler : « Exercer une activité dans les Alpilles, se signaler ».
- Que ce travail doit nécessairement porter à la fois sur les aspects publicitaires (communication extérieure), économiques et architecturaux. Qu'il doit intégrer le rappel de la réglementation nationale appliquée aux PNR sur les enseignes, et faire des recommandations pour harmoniser les messages d'enseigne (éléments de charte signalétique) et les devantures adaptées aux enjeux du territoire et aux caractéristiques architecturales locales.
- Qu'à l'image du projet pour l'édition du guide « Habiter les Alpilles » particulièrement apprécié de tous, il est envisagé de travailler en partenariat avec le CAUE 13, en procédant par voie de convention.
- Que le Parc naturel régional des Alpilles et le CAUE sont partenaires au travers d'une convention cadre en date du 12 janvier 2010 ; qu'il est proposé de décliner cette convention cadre au travers d'une convention d'accompagnement particulière dédiée à ce projet tel que prévu dans la convention cadre.
- Qu'il est donc proposé au Bureau Syndical d'accepter cette procédure et de valider la convention, dont le projet se trouve en pièce jointe pour un montant de 10 000€, financement déjà acquis dans le cadre du projet, et ce jusqu'en avril 2015, étant entendu que le CAUE apporte une participation équivalente.
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'approuver les termes de la convention telle que figurant en annexe de la présente délibération.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivant les signatures
pour extrait conforme
le Président
Mohamed Rafai



14.157

**CONVENTION
DE PARTENARIAT
POUR**

LA REALISATION D'UN GUIDE

**SUR
ENSEIGNES ET DEVANTURES
DANS LE PNR DES ALPILLES**

PROJET

CAUE / PNR DES ALPILLES

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles représenté par son Président, **Monsieur Mohamed RAFAÏ** habilité par délibération de son Comité Syndical, en date du

et

le **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE)**, représenté par son président.

Vu, la délibération N° du comité syndical du Parc naturel régional des Alpilles

Vu, le bulletin d'adhésion du Parc naturel régional des Alpilles au CAUE des Bouches du Rhône.

Considérant que :

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Alpilles se donne pour mission, au travers de sa charte d'exercer une influence favorable sur la préservation du cadre de vie en s'appuyant sur la mission de Conseil en Architecture (Objectif 31)

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Département des Bouches-du-Rhône en 1980, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le CAUE assure, sur la majeure partie des communes du territoire du Parc naturel régional des Alpilles, des missions d'aide aux communes dans le champs de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement, ainsi que des missions d'assistance architecturale auprès des particuliers, dans un objectif de qualité du cadre de vie.

Le syndicat Mixte de gestion du parc a pour objet la mise en œuvre de la charte en s'appuyant entre autre sur des acteurs locaux. Le recours à des collaborations externes est un des moyens identifiés pour y parvenir.

A ce titre, le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles et le CAUE souhaitent s'associer pour réaliser un guide, à l'image de l'édition du guide « habiter les Alpilles », pour constituer un outil de sensibilisation et de préconisations sur la réalisation des enseignes et devantures commerciales. Ce projet s'inscrit dans la démarche engagée par le PNRA pour la mise en œuvre d'un projet plus large « signalétique et publicité » dans le Parc naturel régional des Alpilles (dénommée officiellement « stratégie globale et concertée avec les communes et partenaires autour de l'affichage publicitaire ») et en constituera un des volets sur la thématique « enseigne ». A noter que « constitue une enseigne, le message qui indique le nom de l'activité sur le lieu même de l'activité ». Cette notion relève du régime juridique de la publicité. L'ouvrage qui devra voir le jour à l'issue de ce travail portera donc sur la communication extérieure de l'exercice d'une activité dans les Alpilles, en particulier en centre ancien.

Ce travail portera à la fois sur les aspects publicitaires (communication extérieure), économiques et architecturaux. Il devra intégrer le rappel de la réglementation nationale appliquée aux PNR sur les enseignes, et faire des recommandations pour harmoniser les messages d'enseigne (éléments de charte signalétique) et les devantures, adaptées aux enjeux du territoire et aux caractéristiques architecturales et paysagères locales.

Pour réaliser ce guide, deux phases seront nécessaires :

- Une première phase de réflexion à partir d'un travail de terrain et de collecte de données en particulier d'expériences d'autres territoires, permettant la mise en œuvre de recommandations et préconisations, ainsi que la constitution d'une « doctrine Parc » ajustée à la stratégie globale autour de l'affichage publicitaire.
- Une deuxième phase de rédaction et de travail graphique permettant de constituer un ouvrage adapté à la stratégie de communication qui sera choisie par les partenaires.

Phase 1 :

Réalisation d'une analyse des typologies de devantures et enseignes rencontrées dans les Alpilles, en s'appuyant sur les différentes situations urbaines et paysagères rencontrées ainsi qu'au regard des retours d'expériences d'autres territoires.

Sur la base de cette étude propositions de préconisations combinant contexte, identité locale et identité visuelle de l'activité.

Les différentes typologies possibles en termes d'activité, ou en termes de localisation géographique ou encore selon les différents supports possibles, seront également mises en évidence.

Phase 2 : sur la base de l'étude initiale et des résultats de la concertation en termes de préconisations, un guide sera rédigé.

Phase 3 (P.M.) : Impression et diffusion du guide.

La présente convention vise à définir les contributions techniques de chacun des partenaires et les dispositions financières prises pour établir un partenariat Parc-CAUE visant à la réalisation du guide.

ARTICLE 2 – CONTRIBUTIONS TECHNIQUES DES PARTENAIRES DU PROJET

La conduite de cette mission sera assurée par un comité de pilotage composé d'élus et de la direction du Parc, du CAUE 13, de représentants des financeurs (DREAL, Région, DDTM - FEDER), du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine. Ce comité de pilotage s'appuiera sur un comité technique composé de techniciens du Parc, de référents du CAUE des Bouches-du-Rhône, d'un représentant du STAP des Bouches-du-Rhône. Ce groupe pourra être complété en tant que de besoin par des représentants de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône, de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles ou encore de la Chambre d'Agriculture 13.

La mobilisation des membres de ces comités et l'organisation matérielle des réunions sera à la charge du Parc.

La préparation du contenu et l'animation de ces réunions seront conjointes au Parc et au CAUE.

Les techniciens du Parc et du CAUE, notamment les architectes conseil assurant des permanences en communes, pourront contribuer à cette étude en apportant leur connaissance du contexte communal.

Phase 1 : Réalisation d'une analyse des typologie de devantures commerciales et enseignes et élaborations des préconisations.

L'étude sera réalisée sous la responsabilité du CAUE qui en confiera l'élaboration à un de ses architectes-experts. Il se chargera du choix du prestataire et de sa rémunération en lien avec le Parc.

Le CAUE aura pour mission la mobilisation du groupe des architectes-conseil assurant des missions d'assistance architecturale sur le territoire du Parc, en tant que de besoin.

Le Parc sera chargé de la mobilisation des acteurs économiques ainsi que de l'organisation matérielle des réunions lors de cette phase.

La préparation du contenu et l'animation de ces réunions seront conjointes au Parc et au CAUE. Ils pourront s'appuyer sur l'architecte-expert du CAUE qui aura été sélectionné pour la phase 1.

Le Parc organisera les réunions des comités techniques et comité de pilotage au cours de cette phase.

Cette phase sera co-pilotée par les deux parties avec une dominante Parc sur le contenu.

Phase 2 : Rédaction et élaboration du guide

La rédaction du guide sera assurée par l'architecte-expert missionné par le CAUE qui aura réalisé l'étude en phase 1.

Le CAUE sera chargé de son suivi et notamment de s'assurer du respect des délais prévus pour le rendu des livrables.

Le CAUE sera également chargé de la conception graphique du guide qu'il réalisera en interne avec la mobilisation du graphiste travaillant dans la structure. A l'issue de ce travail, le guide sera prêt à être imprimé en haute qualité.

Le Parc organisera les réunions des comités techniques et comités de pilotage au cours de cette phase.

Cette phase sera co-pilotée avec une dominante CAUE 13.

Phase 3 : Impression et diffusion.(pm)

Le Parc sera chargé de la sélection et du paiement du prestataire pour l'impression du guide. Il se chargera également de sa diffusion.

ARTICLE 3 - COUT DE LA MISSION

Phase 1 : analyse des typologie de devantures commerciales et enseignes - préconisations.

PRESTATION EXTERNAU SEE ARCHITECTE-EXPERT 15 000,00€

Copilotage CAUE/PNRA.....P.M.

Phase 2 : Rédaction et élaboration des contenus du guide

PRESTATION EXTERNAU SEE ARCHITECTE-EXPERT 5 000,00 €

Copilotage CAUE/PNRA.....P.M.

CONCEPTION GRAPHIQUE DU GUIDE - GRAPHISTE CAUEP.M.

TOTAL 20 000,00 €

Nota : faisant partie intégrante des missions des 2 structures, les coûts de pilotage tant du CAUE13 que du PNRA ne font pas l'objet d'une rémunération et sont inclus de fait dans le dispositif.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT DU PROJET

Répartition financière : 10 000€ pour le PNRA, 10 000€ pour le CAUE 13.

Pour permettre au CAUE d'assurer les dépenses externes liées à l'application de la présente convention, le Parc versera au CAUE la somme de 10 000 €, correspondant à une participation pour moitié à la prestation de l'architecte conseil missionné pour la réalisation des contenus.

(Le C.A.U.E. n'est pas assujetti à la TVA)

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Les sommes à régler au CAUE seront versées à l'échéance de chaque phase, pour moitié de chaque dépense (Cf. article 3). Le CAUE s'engage à fournir les lettres de mission et les factures acquittées du prestataire au Parc pour justifier des paiements. Ceux-ci se feront soit par règlement bancaire, soit par mandatement administratif sur le compte du CAUE/Crédit Agricole - Marseille Montgrand 13006 - Code Etablissement n° 11306 - Code guichet n° 00030 - Compte n° 30503159050 - Clé R.I.B. n° 16

ARTICLE 6- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à dater de la réception par le CAUE de la convention approuvée. Elle prendra fin après la transmission par le CAUE au Parc du guide sur support informatique. Les partenaires se donnent comme objectif de finaliser le projet en fin d'année 2014.

Fait en 2 exemplaires originaux

Signatures et dates

Approuvé par le Syndicat Mixte de gestion
Du Parc naturel régional des Alpilles

le

Le Président

Mohamed RAFAI

Proposé par le CAUE 13

le

Le Président

Frédéric VIGOUROUX